Deuxième année —N. 25

Samedi 13 Février 1886.

LE SOCIALISTE

Organe du Parti ouvrier

LE NUMERO : **10** CENTIMES

ABONNEMENTS : France, *3 m.* **1** *fr.* **50**; *6 m.* **3** *fr.*; *Un an*, **6** *fr.*
Etranger, — **2** *fr.* — **4** *fr.* — **8** *fr.*

PARAISSANT LE SAMEDI

Comité de Rédaction :
G. DEVILLE, R. FRÉJAC, J. GUESDE, P. LAFARGUE, A. LE TAILLEUR.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
17, rue du Croissant, Paris.
ANNONCES : au bureau du Journal

AUX URNES

PARTI OUVRIER

Fédération socialiste révolutionnaire du Centre

Dans sa séance de vendredi 5 février, les groupes constituant la Fédération prenaient à l'unanimité la résolution suivante, en vue du scrutin complémentaire du 7 :

Considérant que l'union, qui ne s'est pas faite au premier tour, est possible au second, par suite du retrait des candidatures Dejeante et Saint-Martin, la Fédération du Centre du Parti ouvrier, fidèle au devoir qu'elle s'est tracé de pousser de toutes ses forces à la concentration sociale,

Retire la candidature Crépin comme ont été retirées les candidatures Ponchet et Blanck ; et invite tous les travailleurs, sans distinction de groupement, à voter dimanche prochain pour les citoyens :

Andrieux, forgeron, à la Folie-Méricourt ;
Piéron, typographe, à Montparnasse ;
Allemane, typographe, à la Roquette ;
Joffrin, mécanicien, à Clignancourt.

Pour la Fédération et par son ordre :
Le Secrétaire : HENRY.

Ce commencement d'union socialiste a porté ses fruits.

A Clignancourt, le candidat de M. Clémenceau qui, d'après la *Justice* « n'avait pas de concurrent » reste piteusement sur le carreau. Joffrin, sur qui se sont reportés les suffrages de Crépin, est élu par 3.307 voix contre 2.795 à Jaclard.

A la Roquette, un autre candidat de M. Clémenceau, Longuet, ne distance que de 800 voix, Allemane qui a recueilli les 900 et quelques voix de Ponchet.

Andrieux et Piéron ne retrouvent, il est vrai, qu'une partie des suffrages donnés à Dejeante et à Blanck au premier tour. Mais si regrettables que puissent être ces abstentions, elles n'enlèvent à la journée de dimanche rien de sa signification qui est celle-ci :

Divisée contre elle-même, l'avant-garde ouvrière ne peut rien que de se faire battre.

Coalisée dans ses divers groupements pour l'action — électorale ou autre — elle est au contraire en mesure d'infliger d'ores et déjà de sérieuses défaites à l'ennemi.

AU CHATEAU D'EAU

Le même jour un meeting monstre, en faveur des familles des justiciers de Decazeville, avait lieu au Château-d'Eau. Toutes les organisations révolutionnaires, sauf une, y étaient représentées par leurs orateurs. Trois députés y assistaient : c'étaient les trois ouvriers que, pour faire pièce aux socialistes et racoler les voix prolétariennes, les petits Machiavels de la bourgeoisie radicale avaient portés sur leurs listes à Paris et à Marseille.

A la grande colère de l'extrême-gauche « honteuse comme un renard qu'une poule aurait pris », au premier conflit aigu entre le capital et le travail, les travailleurs élus, ne se souvenant que de leur origine, ont été à la classe dont ils ont si longtemps vécu la vie de misère et d'exploitation.

Au cri des mineurs de l'Aveyron aux prises avec les Petitjean des Compagnies et avec les baïonnettes de l'État, Basly, Boyer et Camélinat ont répondu : présent !

Enjambant le cadavre de Watrin — qui faisait reculer les Clémenceau et autres Marel, pour lesquels il y a sang et sang, le sang rouge du prolétaire qu'on peut verser à flots sans que leur humanité s'émeuve, et le sang bleu du capitaliste qui est le leur et dont une seule goutte les fait évanouir, — ils ont courageusement couvert de leur mandat et de leur écharpe les meurt-de-faim et leurs revendications, les meurt-de-faim et leur justice sommaire. Honneur à eux ! Honneur à ces premiers représentants de la classe martyre qui, rompant avec la fraction la plus avancée de l'ennemi, brûlant leurs vaisseaux, ont voté avec les trois mille citoyens et citoyennes présents la résolution suivante :

« Considérant que la Société des houillères et des fonderies de l'Aveyron qui a distribué jusqu'à 8 pour 100 de dividendes à ses actionnaires, a, par les vols multiples que le citoyen Basly s'est chargé de porter à la tribune de la Chambre, provoqué le conflit qui a coûté la vie au sous-directeur Watrin ;

« Considérant qu'en opposant la force à la force et en laissant sur place un des voleurs, les mineurs de Decazeville n'ont fait qu'user du droit de légitime défense prévu et sanctionné par les codes mêmes de la bourgeoisie ;

« Considérant enfin que, si le sang a coulé, la responsabilité de ce sang retombe tout entière sur l'Etat bourgeois qui, après avoir livré aux fainéants du capital une propriété aussi nationale que celle du sous-sol de France, a refusé et refuse encore d'intervenir pour empêcher les mines de devenir, entre les mains avides de leurs actionnaires, un instrument de servitude et d'affamement ;

« Les citoyens et citoyennes réunis au nombre de trois mille au théâtre du Château-d'Eau le dimanche 7 février ;

« Se déclarent solidaires des justiciers anonymes de l'Aveyron, auxquels ils envoient l'expression de leurs plus actives sympathies ;

« Protestent contre les arrestations en masse dont cet acte de justice a été le prétexte ;

« Réclament la mise en liberté immédiate des prétendus coupables ;

« Félicitent le citoyen Basly, député de la Seine, de s'être transporté, pour les appuyer, au milieu des victimes ;

« Flétrissent la conduite des radicaux de l'extrême gauche qui ont empêché jeudi dernier son interpellation d'aboutir ;

« Et somment le gouvernement de la République, après avoir rappelé les troupes criminellement mises à la disposition des exploiteurs, d'imposer à la Compagnie exploitrice les mesures de salut ouvrier réclamées par une population entière. »

A LA CHAMBRE

L'interpellation Basly — qui a amené à la tribune *pour* Boyer et Camélinat et *contre* quatre ministres dont le président du Conseil, et la droite et l'extrême gauche —s'est terminée comme il fallait s'y attendre, par le rejet en bloc ou par l'enterrement de toutes les doléances des *watrinés* de l'Aveyron.

L'ordre du jour motivé déposé par Basly était ainsi conçu :

La Chambre,
Considérant que les tragiques événements dont Decazeville vient d'être le théâtre sont imputables à l'inaction du gouvernement, qui a laissé la Société des houillères et fonderies de l'Aveyron, contrairement aux dispositions de la loi, faire servir sa concession à la spoliation et à l'écrasement de toute une population ;

Considérant que cette inaction prolongée ne saurait manquer, dans l'état actuel des esprits, de compromettre la sécurité publique à Decazeville ou ailleurs, et de provoquer de nouveaux troubles plus graves encore que les précédents ;

Invite le gouvernement, comme responsable de l'ordre, à imposer d'urgence à ladite Société, les mesures suivantes justement réclamées par les ouvriers :

1° Paye à la quinzaine et suppression du cautionnement d'un mois de travail exigé des ouvriers ;

2° Suppression de l'économat qui, en ruinant le petit commerce, confisque la liberté de consommation des ouvriers ;

3° Minimum de salaire garantissant la satisfaction indispensable des besoins du mineur et de sa famille ;

4° La journée réduite à huit heures. Et, faute de ce faire par la Compagnie, appliquer les dispositions de l'article 50 et autres de la loi du 21 avril 1810.

La Chambre invite, en outre, M. le ministre de la justice à ordonner la mise en liberté des personnes arrêtées à l'occasion des événements de Decazeville, et à poursuivre une enquête pour rechercher si les derniers troubles n'ont pas été provoqués par les coupables agissements des administrateurs de la Compagnie concessionnaire, et passe à l'ordre du jour.

Il n'a pas même été mis aux voix.

Et cependant républicains de gouvernement et républicains de la majorité avaient été obligés de reconnaître le bien fondé des griefs articulés.

Baïhaut, le ministre, avait dû confesser — je cite la *Justice*, n'ayant pas sous les yeux le *Journal Officiel* — que « les ouvriers ne reçoivent leur première paye que deux mois après le commencement du travail. » Il avait avoué un autre abus plus scandaleux encore : un prix a été fixé à forfait pour un travail ; si dans le courant du mois il se trouve que, eu égard aux résultats déjà obtenus, le salaire moyen doit être dépassé, que fait la Compagnie ? Elle réduit le prix convenu.

Wickersheimer, l'extrême gaucher, complétant cette série de méfaits, avait dû déclarer — c'est toujours la *Justice* qui parle — que la « Société coopérative était devenue, sous la direction de la Compagnie, un véritable instrument de servage, et que les ouvriers, qui déjà ne recevaient que six à huit francs en argent pour leur paye du mois, seraient de véritables esclaves, simplement entretenus par leurs maîtres, le jour où, comme il en était question lors de l'explosion d'il y a quinze jours, la Compagnie se mettrait à fournir aux ouvriers depuis leurs souliers jusqu'à leur boisson ».

Mais, s'appuyant sur le rapport de M. Clémenceau qui proclame que l'Etat ne saurait s'immiscer dans le mode d'exécution et de rétribution du travail, le gouvernement n'en a pas moins refusé d'intervenir en faveur des ouvriers volés.

En revanche, il est intervenu — et de son propre mouvement — en faveur de la Compagnie voleuse à laquelle il a obtenu — comme compensation à la mort de son Watrin — une réduction de 25 0/0 sur ses transports par voie ferrée et un nouveau marché de dix ans avec l'Orléans à raison de 130,000 tonnes par année.

Et il a trouvé 301 voix pour lui exprimer leur confiance dans « sa sollicitude pour les intérêts des travailleurs et son énergie pour assurer la sécurité publique. »

L'ordre du jour présenté par Tony Révillon, au nom de l'extrême gauche, n'était pas moins confiant, mais il faisait vaguement allusion à une révision de la législation des mines. Et cela a suffi pour le faire écarter.

Là d'ailleurs, dans cette mille et unième fin de non recevoir opposée aux réclamations pour la vie des exploités entre les exploités, n'est pas l'intérêt de la séance du 11 février 1886. Ce qui lui assigne une place à part dans notre histoire parlementaire, ce qui en fait une véritable date, le point de départ d'une ère nouvelle, c'est la brisure qui s'est produite entre le petit groupe ouvrier et toutes les autres portions de la Chambre réunies contre lui dans la même déclaration de guerre.

La lutte de classes qui met instinctivement aux prises dans l'atelier l'employé et l'employeur, et qui, sur le terrain politique, a donné lieu depuis quelques années à la constitution consciente d'un parti ouvrier distinct et ennemi de tous les partis bourgeois ou conservateurs de la propriété individuelle, a pris jeudi dernier possession du parlement.

Ce Quatrième état, avec ses droits méconnus, sa volonté de les faire valoir et son parler révolutionnaire, a fait avant-hier son entrée au Palais-Bourbon comme le Tiers état faisait, il y a bientôt un siècle, son entrée aux Etats généraux de Versailles.

Quoique puissent faire désormais les diverses couches de l'ordre privilégié d'aujourd'hui, coalisées pour la défensive comme les ordres privilégiés d'autrefois, notre 14 juillet et notre 10 août ne sont pas loin.

LE MINIMUM DE SALAIRE

Quand Basly, le représentant des mineurs de France, prononça les mots de *minimum de salaire*, il y eut un frémissement de colère dans toute l'extrême gauche, dont tous les membres sont si socialistes tant que dure la période électorale.

Avait-on vu audace pareille? Jamais aucun député radical, eût-il été démocrate socialiste lors des élections, n'aurait osé demander une telle énormité. C'est du collectivisme, du communisme, s'écriaient MM. Clémenceau et Maret, quelle horreur! Les réclamations des ouvriers sans travail étaient aussi du communisme. Tout ce que les ouvriers réclameront afin d'alléger leur lourde misère, sera du collectivisme, du communisme, pour les Clémenceau et les Maret de la gauche radicale.

Ces messieurs trouvent étrange que les ouvriers aient l'arrogance de vouloir que les patrons qu'ils entretiennent dans le luxe le plus extravagant, leur garantissent au moins un minimum de salaire qui les empêcherait de mourir de faim. C'est chose impossible dans la société capitaliste, n'est-ce pas MM. Clémenceau et Maret? Pour vous, le patron n'a qu'un devoir : emplir ses poches, en exténuant de travail ses ouvriers et en falsifiant ses produits; un de vos économistes n'a-t-il pas démontré que la falsification est une des formes de la concurrence. Et quand le moment de crise arrive, le patron qui s'est bien enrichi dans les temps de prospérité industrielle, doit, selon vous, pour ne pas écorner ses rentes si péniblement acquises par d'autres, chasser de l'atelier ses ouvriers et les envoyer crever où ils peuvent, le long des routes ou à l'hôpital.

Vous croyez que l'Etat qui concède des mines d'une richesse incalculable à des vauriens comme Say, Schneider, Chagot, ne peut rien pour les ouvriers.

La loi de 1791 déclarait que « les mines étaient à la disposition de la nation »; mais elle s'empressait d'ajouter que l'on devait les concéder au premier bourgeois venu ayant des capitaux pour les exploiter. Bien que la révolution de 1789 allait débrider tous les appétits des bourgeois grands et petits, cependant en 1791 ceux-ci mettaient encore quelque retenue à leurs vols : ainsi la loi limitait les concessions minières à une durée de 50 ans et à une étendue qui ne devait pas excéder six lieues carrées. C'était énorme, mais cela ne parut pas suffisant à la voracité bourgeoise; la loi de 1810, qui nous régit encore, ne fixe de limites ni pour la durée, ni pour l'étendue de la concession. Les biens de la nation ont été livrés aux capitalistes.

Ainsi l'Etat peut concéder gratuitement des mines aux fainéants de l'actionnariat; mais il lui sera défendu, avec l'approbation de MM. Maret, Cassagnac, Freppel, Ferry, ils sont tous d'accord sur ce point, de prendre la moindre mesure pour protéger les ouvriers exploités dans les mines.

MM. Maret et consorts, vous vous dites républicains radicaux, socialistes, voire même anarchistes, (M. Maret met une certaine coquetterie à s'appeler anarchiste et à écrivailler contre le parlementarisme) savez-vous ce que faisait l'ancienne monarchie pour les mineurs? — Sous Henri IV, beaucoup de mines furent ouvertes avec l'autorisation du roi, qui, dans un édit royal, ordonnait que le trentième du produit brut de la mine fût réservé afin de constituer une caisse de secours pour les ouvriers. L'édit royal établissait mieux que le minimum des salaires, il créait un fonds de réserve spécialement consacré aux ouvriers pour les cas de maladie et de chômage.

Depuis des années nous vous dénonçons aux ouvriers que vous dupez avec les mots liberté, socialisme et autres amorces électorales; nous sommes heureux de voir que vous qui êtes les représentants les plus radicaux de la Basse-République, vous déposez les masques et déclarez à la face du pays, que la République bourgeoise ne fera pas pour les ouvriers ce que faisait la monarchie de droit divin.

Pour condamner le minimum de salaire, M. Clémenceau a exhibé ce qu'il appelle ses principes économiques.

Et pardieu! nous savons que la théorie anarchiste des économistes libres-échangistes, dit que l'Etat ne doit pas intervenir entre le capital et le travail, qu'il doit les laisser se battre, qu'il doit *laisser faire et laisser passer*. Mais est-ce que l'Etat écoute ces péroreurs aussi ennuyeux que ridicules? Est-ce que l'Etat, républicain ou monarchiste, n'intervient pas toujours pour protéger le capitaliste; n'envoie-t-il pas au premier signe ses gendarmes et ses soldats pour défendre la propriété du patron? Ah! que nous voudrions que l'État prêtât l'oreille aux songe-creux de l'économie académique et qu'il laissât les ouvriers et les patrons arranger leurs petites affaires ensemble. Le compte serait vite réglé. Les ouvriers ne prendraient guère de temps pour *watriner* les Menard-Dorian, les Chagot, les Dollfus du patronat, et pour rentrer dans leurs biens volés.

Vous ne parlez de rester neutres dans les querelles du travail et du capital, que lorsque ce sont les ouvriers qui réclament l'intervention de l'Etat; quand des mineurs, par l'intermédiaire de Basly, viennent vous dire : nous ne pouvons vivre avec nos salaires; MM. Say et Cie nous volent par tous les bouts, comme producteurs dans la mine et comme consommateurs dans leur *économat*; puisque vous garantissez les biens volés des patrons, garantissez-nous notre bien unique, notre vie; faites que les patrons nous accordent un minimum de salaire qui nous permette de vivre en travaillant.

Vous répondez : la concurrence que se font entre eux les patrons ne leur permet pas de garantir leurs profits, comment veut-on qu'ils assurent un salaire minimum aux ouvriers.

Les bénéfices des patrons ne nous regardent pas, ou plutôt nous intéressent trop, car ce sont leurs profits qui engendrent la misère. La richesse sociale est entre les mains des capitalistes, ce sont eux et leurs représentants qui dirigent toute la production sociale, ce sont eux qui sont responsables de toutes les misères de la classe ouvrière. Avant de toucher des profits, ne commencent-ils pas par prélever toutes les sommes nécessaires pour l'entretien de leur outillage de fer et de bois; pourquoi, avant d'empocher des dividendes, les compagnies, surtout celles qui tiennent leurs concessions de l'Etat, ne commenceraient-elles par payer aux ouvriers le salaire minimum qu'ils réclament pour vivre comme des hommes? Pourquoi le capitaliste ne serait-il pas obligé par l'Etat, comme l'était autrefois le maître d'esclaves par son intérêt, de nourrir ses travailleurs alors même qu'ils chôment? L'Etat protège les intérêts des propriétaires fonciers, des seigneurs du coton et du fer, en mettant des tarifs douaniers qui les garantissent contre la concurrence étrangère; pourquoi ne s'occuperait-il pas de défendre le salaire de l'ouvrier contre la rapacité patronale?

Une telle demande est du communisme. Oh! que non. Mais nous savons que tant que l'Etat sera entre les mains des capitalistes ou de leurs serviteurs, les Freppel, les Ferry, les Maret et consorts, l'ouvrier et sa famille seront livrés sans défense à l'exploitation patronale. Ce n'est que lorsque les ouvriers, maîtres du pouvoir politique, auront exproprié la classe capitaliste, que le producteur cessera d'être exploité; alors seulement on pourra parler de communisme, car la richesse sociale ne sera plus accaparée par les fainéants, mais appartiendra à tous.

Dans nos articles sur la journée normale de huit heures, nous avons omis un argument purement médical.

On sait que les médecins se plaignent beaucoup de l'augmentation de la nervosité parmi les hommes des grandes villes et surtout des centres industriels. Les revues et journaux en ont parlé à plusieurs reprises.

La nervosité se caractérise par une vieillesse anticipée, par une trop courte durée de jeunesse et par un précoce développement de l'enfance, par une agitation perpétuelle de l'organisme, enfin par une série de phénomènes maladifs tout à fait inconnus aux générations précédentes et désignés à présent sous le nom commun de « maladies nerveuses ». Les médecins attribuent ces maladies à l'excès du travail dans les classes pauvres et à l'abus des jouissances dans les classes fainéantes.

Ils se plaignent de ce que les ouvriers travaillent trop vite et sans relâche, sans avoir le temps de réparer leurs forces. Ils ont tâché de remédier à cet état de dégénérescence des riches par des jeux, des exercices gymnastiques, tels que l'équitation, la natation, le canotage, etc.

Les salariés ne sont pas à même de se livrer à ces exercices — l'argent et le temps leur manquent.

Mais avec la réduction de la journée de travail, l'ouvrier aura le temps de fortifier son corps, rien qu'en se reposant. La race se fortifiera dans tous les sens, tandis qu'aujourd'hui nous voyons le contraire, surtout parmi les ouvriers des centres industriels.

Mens sana in corpore sano. — L'esprit sain, dans le corps sain.

L'ouvrier de la journée de huit heures sera plus fort de corps et d'esprit, et la lutte pour l'émancipation économique et politique se fera d'une manière plus énergique.

O. Z.

Dans un des numéros de l'*Economiste français* du mois de novembre dernier, M. A. Mangin disait : « en société il « n'y a pour l'homme que deux moyens de subsister : il « faut qu'il travaille pour les autres, ou que les autres « travaillent pour lui, — quand je dis pour lui, j'entends « non pour son compte moyennant salaire, mais à son « lieu et place, gratuitement. Or, on m'accordera bien « que, en dehors des mendiants et des voleurs, il y a, dans « la société, fort peu de personnes qui vivent sans rien « faire, du travail d'autrui. Tout le reste, c'est-à-dire presque tout le monde, travaille... »

Rien de plus exact. Il est extraordinaire de trouver une vérité de cette force dans le journal de M. Baulieu. Mais M. Mangin ne voit pas ou n'ose pas dire toute la vérité.

La classe-ouvrière consentirait à nourrir dans l'oisiveté les Rothschild, les Schneider et toute la bande de vauriens qui aujourd'hui vivent du travail des autres; elle ne s'en apercevrait même pas. Mais le malheur est que ces fainéants, pour satisfaire leurs vices et leurs goûts bêtes, et pour défendre leur propriété, retirent de la production et condamnent à l'improductivité une quantité énorme de citoyens. Les riches sont des parasites sur lesquels vivent une armée innombrable de parasites: prostituées, valets de plumes, tels que les figaristes et les économistes, domestiques mâles et femelles, etc. L'armée, la police, tout le personnel des prisons, des bagnes et du Palais de Justice ne sont occupés à un travail sans utilité sociale, que pour défendre la propriété capitaliste. Tous les ouvriers des industries de luxe, qui sont parmi les plus mal rétribués, pourraient, le lendemain de la suppression des Chagots et consorts, être déversés dans la production utile à la grande masse des citoyens, au grand profit de leur santé.

Si toutes les personnes qui, aujourd'hui, sont consacrées à la satisfaction des riches, étaient occupées dans les industries de première nécessité, on pourrait immédiatement abaisser la journée de travail à trois ou quatre heures par jour.

La Société des ingénieurs civils s'est entretenue, dans sa réunion du 5 courant, des événements de Decazeville. L'un des membres du comité, M. Garnier, a fait l'oraison mortuaire de Watrin; il était travailleur, intelligent, économe, en un mot un domestique parfait pour les employeurs qui le salariaient. Mais M. Garnier n'a pas eu le courage de faire l'éloge de la manière dont il se comportait avec les ouvriers de la mine. En revanche, il a fait une dénonciation contre les Compagnies de chemins de fer. Il a cité quelques chiffres qui prouvent que tous les tarifs sont en faveur des charbons anglais.

Les Compagnies de chemins de fer compromettent l'industrie minière en favorisant les charbons anglais; les Compagnies minières, au lieu d'ouvrir la guerre contre les chemins de fer et de se servir de leur influence pour les faire capituler, se rejettent sur leurs ouvriers et veulent que ce soient eux qui payent toutes les pertes que les rois du Railway leur font subir.

L'IMPOT SUR LES ÉTRANGERS

Par ce temps de protection à outrance, après avoir fait semblant de protéger l'agriculture française aux dépens des travailleurs qui devront payer plus cher le pain, la viande, le sucre, etc., voici que quarante et quelques fumistes qui siègent au Palais-Bourbon, ont imaginé, sous prétexte de protéger la main-d'œuvre des nationaux, d'établir un impôt sur les ouvriers étrangers.

Inutile de dire que comme remède à l'amélioration des ouvriers nationaux, ce projet est complètement nul, et les jésuites qui l'ont déposé le savent parfaitement; car, en admettant que leur projet fût voté, on ne rencontrerait pas un ouvrier étranger en moins; et alors nous nous demandons où est cette fameuse protection?

La raison du projet de loi en question, projet du reste soutenu par presque toute la presse opportuniste, est autre part; la protection des nationaux n'est qu'un prétexte pour justifier une filouterie de quelques millions.

Pour nous, nous pensons que le vrai moyen de protéger la main-d'œuvre nationale est ailleurs. Il est dans une législation internationale du travail, proposée par le gouvernement suisse, par le Congrès national de Roubaix (1884) qui réclamait la fixation internationale de la journée de travail à huit heures, et enfin par le projet du citoyen Camélinat et de ses collègues; dans la fixation d'un minimum de salaire et la défense aux patrons d'employer des ouvriers étrangers à prix inférieur à celui des ouvriers français. Voilà des mesures qui porteraient actuellement remède aux crises si souvent répétées.

Les patrons continueraient d'occuper les ouvriers étrangers, mais non de préférence aux nationaux; d'un autre côté les haines disparaîtraient aussi, car les Français n'en veulent aux étrangers que parce qu'ils sont, malgré eux, la cause, dans bien des endroits, de la baisse des salaires.

Mais c'est justement parce qu'elles sont justes et raisonnables que nos revendications ne seront pas adoptées, les députés étant avant tout les hommes d'une classe, de la classe ennemie.

GEVA.

LETTRE DE DANEMARK

Copenhague, 4 février 1886.

Bien que mon pays soit un de ces petits états européens qui ne pourront commencer le mouvement socialiste révolutionnaire, cependant je crois intéressant, pour nos amis de France, de leur faire connaître ce qui se passe ici; ils verront que si le Danemark ne peut donner le signal de la révolution sociale, il est prêt à se jeter dans le mouvement, dès que nos frères d'Allemagne auront renversé le despotisme impérial et appelé le prolétariat des deux mondes à la guerre des producteurs contre les oisifs du capital et de la propriété.

L'année dernière a été marquée par une grande grève des mécaniciens et des forgerons, ou plutôt par un *lock out* (une fermeture d'ateliers). Un fabricant ayant

repoussé quelques justes demandes des ouvriers et les ayant jetés à la porte, leurs camarades de métier décidèrent de suspendre le travail. La grève dura cinq mois, on vit alors combien était grande la solidarité ouvrière : de tous côtés des secours arrivaient aux grévistes. Non seulement les socialistes, mais tous les démocrates, comprirent que les grévistes étaient dans leur droit. Les paysans prêtèrent leur appui; ils prirent chez eux les enfants des grévistes, pour que les pauvres petits n'eussent pas à subir la misère qui menaçait leurs parents. Les barbiers rasèrent *gratis* les grévistes, non pas demain, mais le jour même; les cordonniers chaussèrent les grévistes en ne demandant que le prix de la matière première; les épiciers baissèrent le prix de leurs marchandises, etc. Les grévistes recevaient des vêtements, des chapeaux, des chaussures, des produits de toute nature. D'Amérique, d'Allemagne, de France, de partout enfin, on reçut de l'argent pour soutenir la grève. Le comité de la grève ayant écrit en Belgique pour réclamer l'appui matériel et moral des ouvriers, les socialistes d'Anvers crurent qu'on leur demandait des hommes pour se battre; immédiatement 500 ouvriers s'inscrivirent pour aller défendre la cause du travail. Cette grève a profondément remué la population. Elle s'est terminée par le triomphe des ouvriers.

Au mois de décembre un jeune homme, nommé Rasmussen, ayant essayé de tuer le président du conseil Estrup, le gouvernement s'empressa de saisir cette occasion pour s'armer contre le *mouvement révolutionnaire* (?) Il décreta la dissolution de la Chambre des députés (Folketing) et une série de lois provisoires, toutes ayant pour but de priver le peuple de ses quelques libertés. Il puisa dans les caisses de l'Etat pour former un corps de gendarmes chargés de surveiller le peuple; il multiplia le nombre des policiers.

Le président de la Chambre, Berg, qui est membre de l'extrême gauche, est condamné à six mois de prison pour avoir parlé impoliment à un sergent de ville. Deux autres députés radicaux, Noes et Nilsen, sont condamnés à la même peine pour avoir attaqué le gouvernement. Je dois vous dire que chez nous on ne fait pas de différence entre les condamnés politiques et les criminels ordinaires. Berg qui, quoique en prison, a été réélu président, est soumis au régime des criminels; les médecins ont déclaré que sa santé n'était pas assez forte pour résister à ce traitement; aussi, avant d'entrer en prison, il a fait son testament.

Le roi viole toutes les lois constitutionnelles, il donne au ministère l'autorisation de lever les impôts sans les faire voter par la Chambre. La situation s'aggrave, le gouvernement se prépare à la résistance; il fait bâtir des forteresses pour mâter la population révoltée.

La Chambre vient de voter un million de couronnes (la couronne vaut 1 fr. 40) pour venir en aide aux sans-travail; mais le Sénat et les ministres l'ont refusé. On trouve de l'argent pour construire des forteresses et lever des troupes chargées de fusiller le peuple, mais on refuse un sou pour soulager la misère des sans-travail.

T. D.

MOUVEMENT SOCIAL

FRANCE

Alais. — La crise de surproduction sévit en province, les ouvriers de la mine et de la métallurgie chôment en masse. Aussi, c'est par bandes qu'on voit les sans-travail se promener par les rues, sans rien à mettre sous la dent, par un hiver très rigoureux. A Alais, un chantier est ouvert pour les constructions du lycée, très peu d'ouvriers sont occupés à la continuation de cet édifice où les enfants des prolétaires ne mettront pas les pieds.

Erratum : Le correspondant du *Lyon républicain* dont nous avons parlé dans notre dernier numéro se nomme Courcier et non Courlier.

GRACCHUS.

ÉTRANGER

Allemagne. — Le 15 et le 16 du mois dernier, les débats au Reichstag se sont concentrés sur les expulsions des Polonais et se sont terminés par une volée de bois vert au gouvernement ou mieux à Bismarck.

Notre ami Liebknecht a entraîné le Reichstag et l'a forcé de prendre position contre Bismarck. Il a démontré aux chrétiens et aux conservateurs où était le vrai patriotisme et la véritable humanité. « Les patriotes ne sont pas ceux, dit-il, qui, au nom du principe de nationalité, nous poussent vers la barbarie et chassent des hommes paisibles et productifs de leurs foyers, parce qu'ils ne sont pas Allemands; — ils ne sont pas des patriotes ceux qui prêchent la haine et font des dragonnades à la fin du XIX[e] siècle.

Nous, socialistes, poursuivit-il, nous voyons d'abord et avant tout *l'homme*, et en second lieu seulement vient l'Allemand, le Polonais, le Français. Nous exigeons du gouvernement le retrait des *édicts* d'expulsion et le rapatriement de tous les expulsés — plus de 40.000 hommes, femmes et enfants. »

Naturellement, les châtrés du parlement allemand ne voulurent pas aller aussi loin, ils proposèrent par le très chrétien Windhorst un blâme au gouvernement. Ce blâme est d'ailleurs une réponse au message impérial. Un autre député socialiste, Singer, assurait que ceux qui avaient donné quelques francs pour la quête au bénéfice de Bismarck n'ont pas été expulsés.

— Le monopole de l'eau-de-vie occupe la presse entière. Les protestations contre ce brigandage de la part de Bismarck arrivent de tous côtés. Grâce au monopole, Bismark aurait sous sa dépendance une grande armée de marchands dépendant de lui, outre les profits personnels qu'il y trouverait; il possède une grande fabrique d'alcool, produisant mensuellement 90.000 litres d'esprit de pommes de terre, et le monopole lui rapporterait un bénéfice de plus de 90.000 francs par an. En passant, nous voulons faire remarquer que Bismarck possède aussi des fabriques de papier travaillant exclusivement pour l'Etat. Vous voyez, Bismarck est un bon bourgeois qui entend les affaires malgré ses allures grossières d'aristocrate prussien.

— La situation des ouvriers va s'empirant de plus en plus. De toutes les parties de l'Allemagne on n'entend qu'une plainte sur la misère. Le pays le plus industriel, la Saxe, en souffre le plus. A Meerane, les salaires pour ceux qui ont du travail sont de 6 à 12 francs par semaine. Il a été constaté que dans la ville il y a 184 familles, composées de près de 1000 personnes, qui vivent comme des troglodytes, couchent sur le plancher, ayant tout vendu ou mis au clou.

Angleterre. — Les sans-travail commencent à se remuer à Londres; de grands meetings s'organisent dans différents quartiers de Londres. Dimanche dernier il y a eu une grande démonstration dans la rue ; le point de départ était Clerkenwell, le Belleville de Londres : une foule immense rangée derrière un drapeau portant ces mots : *Du travail ou du pain*, parcourut plusieurs quartiers de la ville, en chantant la complainte des sans-travail, *We ! ve got no work to do*, (Nous n'avons pas d'ouvrage). Arrivée à Trafalgar-square, on planta le drapeau et l'on organisa des tribunes pour les orateurs. Le président de la démonstration, Bateman, un compositeur typographe, déclara que les ouvriers ne demandaient pas l'aumône, mais des secours auxquels ils avaient droit. Comme il parlait devant un club aristocratique, les clubistes se mirent aux fenêtres et trouvèrent plaisant d'éclater de rire. Bateman se tourna vers eux et, leur montrant le poing, il leur dit que le temps approchait où ils cesseraient de rire des ouvriers. « Vous vous moquez d'une démonstration pacifique, mais soyez convaincus que vous serez forcés de vous soumettre à la volonté de ceux dont vous faites aujourd'hui des gorges chaudes. »

La *Pall Mall Gazette*, rendant compte d'une grande réunion des sans-travail tenue à Holborn (une des plus grandes rues de Londres), rappelait avec quelle rapidité éclata la révolution française qui pulvérisa une classe, et citait à ce propos un mot remarquable de l'historien Carlyle: « Les nobles de France riaient des théories des philosophes ; il y eut un homme qui écrivit un petit livre sur la théorie du *Contrat social*. et l'on relia avec la peau des nobles la seconde édition de la petite brochure. »

— Lundi il y a eu une grande manifestation dans la rue. Des boutiques ont été pillées. — Des amis nous écrivent que c'est, sans nul doute, la police qui a toléré ce pillage qui a dépassé ses prévisions pour intimider la bourgeoisie, et permettre au gouvernement de sévir contre les socialistes qui, en Angleterre, menacent de devenir une force avec laquelle il faudra bientôt compter.

VARIÉTÉS

La justice chez les peuples sauvages

Conférence par le docteur CH. LETOURNEAU

(Suite)

Dans l'Achanti, soumis pourtant à un monarque aussi despotique que tout-puissant, les vieilles mœurs juridiques de l'Afrique primitive sont en partie conservées. Ainsi la femme adultère est laissée à l'entière discrétion de son mari (si ce mari est un chef) qui peut, selon qu'il lui convient le mieux, ou la tuer, ou simplement lui couper le nez ou la donner à un de ses esclaves (1). De même, le meurtre d'un inférieur se compense sans difficulté par une indemnité payée à la famille du mort, mais le vol est souvent puni de mort. (2).

Dans l'Ouganda, le roi M'tésa, ce monarque qui éclaircissait les rangs trop serrés de son personnel féminin en faisant chaque jour assommer une ou deux de ses femmes, ce petit potentat, si fantasque et si féroce, était un sévère protecteur de la moralité ou plutôt de la propriété conjugale.

Un jour, dit Speke (3), il condamna à mort un vieillard qui, il est vrai, avait déjà eu autrefois les oreilles coupées pour cause d'excessive galanterie, et une jeune femme qui s'était refugiée chez son vieil adorateur en délaissant la case conjugale. Le monarque ne permit pas aux accusés de dire un mot pour leur défense et « pour empêcher, dit-il, le retour d'un crime aussi énorme », il prescrivit de les faire mourir à petit feu, en prolongeant le supplice autant que possible, moyennant une opération qui consistait à couper, chaque jour, un de leurs membres, dont les vautours se nourrissaient sous leurs yeux ». (4)

Comme je l'ai déjà remarqué, les pénalités décrétées par les monarques omnipotents et selon leur bon plaisir, sont souvent plus sévères que la vengeance poursuivie par les intéressés, selon la primitive coutume du talion : on aime à faire acte d'autorité.

Dans leurs traits généraux, les mœurs et coutumes judiciaires de l'Afrique noire se retrouvent un peu par toute la terre, chez les populations sauvages de toute race. Le vol et l'adultère, considéré comme vol, sont toujours fort sévèrement punis, souvent bien plus que les crimes contre les personnes. Dans le Bhoutan, dit un auteur hindou, le voleur, après un emprisonnement de six mois ou d'un an, est vendu comme esclave, ses biens sont confisqués et parfois même ses parents sont enveloppés dans sa condamnation. (1) En effet, dans les sociétés sauvages, la pénalité est comme la vengeance ; elle s'arrange volontiers des responsabilités collectives. Les mêmes populations du Bhoutan, si sévères pour le vol, s'émeuvent médiocrement des meurtres ; un assassin bien nanti s'en tire en payant 120 roupies au rajah (2).

En effet, dans les petites monarchies sauvages où le monarque rend la justice, les amendes et compensations, données dans le principe à la partie lésée, vont toujours enrichir le trésor royal : c'est une importante source de revenus.

Du temps de Marco-Polo, les Tartares punissaient les petits vols par la bastonnade, mais le voleur d'un cheval ou d'un objet important était coupé en deux avec une épée; les riches pouvaient d'ailleurs se racheter en payant neuf fois la valeur de l'objet volé.

Les Kalmoucks condamnaient le voleur à la restitution, à une amende, et en outre à l'amputation d'un doigt (3); au contraire, le meurtre se pouvait racheter par une forte amende. Parfois l'homicide était condamné à recueillir la femme et les enfants de celui qu'il avait tué. Pour les coups et blessures, ils avaient déjà un tarif, dont nous retrouverons l'équivalent en Germanie ; tant pour une oreille, tant pour la main, tant pour chaque doigt, etc. (4)

D'autres Mongols ont établi des responsabilités auxquelles on n'a pas songé en Europe. Ainsi des amendes en chameaux ou têtes de bétail frappaient une personne atteinte de petite vérole, quand elle avait donné sa maladie à d'autres (5).

De même tout refus d'hospitalité ayant entraîné des conséquences graves, était puni d'une amende (6). Ces lois humaines sont inconnues dans les sociétés absolument sauvages : elles dénotent déjà un progrès moral considérable, aussi les Mongols sont-ils plutôt barbares que sauvages. Mais continuons notre revue.

Les Atchinois punissent le voleur par la noyade et, après l'exécution, le corps du criminel est exposé pendant plusieurs jours. Déjà, et cela indique aussi une moralité qui se dégage de la sauvagerie, ils ne considèrent plus l'adultère comme un vol ordinaire et ils ont à son sujet inventé une pénalité singulière. L'homme coupable d'adultère, est muni d'une arme et placé au milieu d'un cercle d'hommes aussi armés : à lui d'en sortir, s'il le peut. (7)

Parmi les primitives et si curieuses populations du Bengale, nous retrouvons encore les traits principaux de la morale juridique primitive. Chez les Koukis, le talion était tellement obligatoire, que si un homme était tué par un tigre, sa famille restait en disgrâce jusqu'à ce qu'elle se fût réhabilitée en tuant et mangeant le tigre coupable ou un autre (8). Les même Koukis s'en remettent au mari du soin de punir l'adultère. Les maris mishmis, préoccupés surtout de l'utile, ferment les yeux sur les *liaisons* de leurs épouses, pourvu qu'elles continuent à les servir : ils ne tirent vengeance que du rapt.

Chez les Kands, les cas d'homicide, de blessures, sont considérés comme affaires privées qui se règlent par des compensations en valeurs. Parfois tous les biens d'un meurtrier passent ainsi à la famille du mort.

Chez les Koukis, où le chef, le rajah, est déjà considéré comme un être d'une essence spéciale, il personnifie la justice. En cas d'homicide, non seulement le meurtrier, mais toute la famille du meurtrier, deviennent ses esclaves ; en outre, toutes les femmes du village, mariées ou célibataires, sont à sa discrétion (9).

Il faut noter, en passant, chez ces aborigènes de l'Inde, quelques traits singuliers d'une moralité fort relevée, qui honoreraient des civilisations beaucoup plus avancées.

Chez les Koukis, un seul crime est puni de mort et ce crime est la trahison. (10)

Un vrai Gond peut commettre un meurtre ; il ne dit jamais un mensonge (11).

Les Oraons considèrent le faux témoignage comme un très grand crime (12).

De même les Malers ne connaissent pas de plus grande faute que le mensonge (13).

(1) Bowdich. *Mission to Ashantee.*
(2) *Ibid.* 302.
(3) *Voy. aux sources du N.l.* 343.
(4) Speke. *Voy. aux sources du Nil.*

(1) *Voy. au Bhoutan.* (Asiatic Researches). *Revue Britannique* 10. (1827).
(2) Loc. cit. *Revue Britannique.*
(3) Pallos cité dans Wake : *Evolution of Morality.* I. 270
(4) Loc. cit.
(5) Timkowski. Hist. univ. voy. vol. XXX 312.
(6) *Ibid.*
(7) Marsden. *History of Sumatra.* 404.
(8) Macroe. *Asiatic Researches.* vol. VII. 189.
(9) Dalton. Descriptive ethnology of Bengal (passim).
(10) Dalton. Loc. cit. 40.
(11) *Ibid.* 275.
(12) *Ibid.* 256.
(13) Heber, *Journal.* I. 263.

A l'aurore de notre histoire européenne, nos sauvages ancêtres entendaient encore la justice de la manière primitive que je viens de signaler chez tant de peuples de toute race.

Suivant une loi des Frisons, le voleur doit être conduit sur le bord de la mer, y avoir d'abord les oreilles fendues, puis subir la castration, enfin être immolé aux dieux.

Les codes germains et anglo-saxons autorisent à tuer le voleur pris sur le fait (1).

Chez les Francs, le débiteur insolvable devenait le serf de son créancier.

En revanche le mari franc pouvait tuer sa femme dans un moment d'emportement, sans encourir d'autre peine que la privation de porter des armes pendant quelques mois.

Les lois franques condamnaient à la confiscation du patrimoine, les enfants qui ne poursuivaient pas les meurtriers de leur père.

Dans les primitives législations des tribus germaines, l'argent joue un rôle des plus importants. Tout se paye, tout s'efface à beaux deniers comptants. Il est évident que tous les crimes et délits sont considérés simplement au point de vue du dommage causé, nullement à celui d'une justice abstraite.

Il faut citer, au moins, quelques échantillons de ces curieux tarifs appelés *wehrgeld* (2).

Je les prends dans divers codes de la Germanie primitive : la loi salique, le code des Wisigoths, les lois des Frisons, des Alamans, des Ripuaires, des Angles, des Lombards, etc.

Remarquons tout d'abord que ce tarif est évidemment à l'usage des seules classes dirigeantes ; en effet, le chiffre des amendes est le plus souvent fort élevé, si l'on se reporte au temps. Enfin il ne saurait évidemment s'appliquer à la masse servile, sur laquelle le maître avait tous les droits.

Maintenant je cite :

« Si un homme libre en frappe un autre à la tête, il payera, pour une tumeur, *5 écus d'or.*

« Pour une déchirure de la peau, *pro cute rupta*, 10 écus d'or.

« Pour un os brisé, 100 écus (3).

« Si l'on saisit quelqu'un par les cheveux, avec une main, 2 écus.

« Avec deux mains, 4 écus (4).

« Pour un œil, 100 écus.

« Pour un pouce coupé ou écrasé, 50 écus.

« Pour l'index, 40 écus.

« Pour le cinquième doigt, 10 écus.

« Si un homme coupe à un autre la ride supérieure du front, 2 écus (5).

« Pour la seconde ride, 4 écus.

« Pour une blessure de la paupière supérieure, entraînant l'impossibilité de fermer l'œil, 6 écus d'or (6).

« *Si quis, et modo factum esse cognoscimus, mulierem ant puellam sedentem ad necessitatem corporis, vel in alio loco, ubi ipso faemina pro suo necessitate, nuda esse videatur pungere ant percutere prosumpserit, componat ad octoginta 80 solidos (7).*

« Si l'on donne à quelqu'un le nom de lièvre, 6 écus.

« Si l'on appelle *vulpicula*, 3 écus.

« Si l'on appelle une femme p... 45 écus d'or.

« Si l'on traite un homme de lâche, en disant qu'il a fui durant un combat, 3 écus.

« Si, *sans preuve*, on l'accuse d'être un délateur, 15 écus (8).

« *Si mulieris vestimenta levaverit, ut usque ad genua denudet, sex solidos componat; si eam denudaverit ut genitalia ejus appareant, vel posteriora, 12 solidos.*

« Si l'on crève l'œil d'un cheval, d'un bœuf ou d'un quadrupède appartenant à un autre, on payera le tiers de la valeur de l'animal. »

Au pays de Galles (en 914), on payait 3 vaches pour un parjure ; 12 pour l'enlèvement d'une fille ; 18 pour celui d'une matrone (9).

Le titre 5 de la loi des Frisons est : *des hommes qu'on peut tuer sans composition.*

D'après les lois des Burgondes, on pouvait tuer un laboureur ou un berger pour 30 écus; un bijoutier pour 150; un orfèvre pour 100; un serrurier pour 50; un charpentier pour 40, etc. (10).

(1) H. Maine.

(2) *Vehr* défense, *Geld* argent, valeur : prix des choses défendues.

(3) *Codex legis Visigothorum.* Lib. C.

(4) Loi salique, liv. 19.

(5) Leges Frisonum, tit. 22.

(6) Lex Alamanorum, ch. 65.

(7) *Leges Longobardorum.* Lib. I. tit. 16.

(8) Lex Salica, cap. 32.

(9) *Leges Wallicæ.*

(10) Lex Burgondiorum, cap. 10.

J'arrête ici mon énumération. Pour nous, qui avons sur la justice en général et sur l'appréciation des divers délits, des idées toutes différentes, ces tarifs sont étranges; ils nous étonnent quand, pour la première fois, nous en entendons parler. Mais si, comme j'essaye de le faire, on remonte à l'origine des idées que se sont faites sur la justice les peuples de toute race, on voit aussitôt que ces pénalités pécuniaires de l'Europe primitive n'ont rien d'exceptionnel. Elles représentent simplement à l'aurore de notre époque historique une prolongation de la sauvagerie première, commune à tout le genre humain, à un moment de son évolution mentale. Chez les nègres d'Afrique, la compensation s'évalue en bétail; elle s'évaluait en écus d'or en Germanie, parce que les Germains avaient une monnaie. Les Afghans de l'occident, qui ont aussi sur les dommages et intérêts des idées primitives, les évaluent en filles : 12 filles pour un meurtre; 6 pour la mutilation d'une main, d'une oreille ou du nez; 3 pour une dent, etc; *(1)*.

Nous pouvons maintenant résumer le sens général des faits précédemment énumérés et décrire succinctement l'évolution de l'idée de justice.

Tout d'abord ce fut simplement l'action réflexe, l'instinct de défense basé sur l'organisation même et qui, presque machinalement, porte l'individu frappé ou blessé à rendre coup pour coup. Avec un peu de réflexion, cet instinct suggéra l'idée de la première loi juridique, de la loi du talion : œil pour œil, dent pour dent. On se contenta de cette loi; on l'appliqua dans toute sa rigueur brutale, tant qu'il n'y eut pas de propriété individuelle sérieuse. Plus tard, quand on eut l'idée du troc, du commerce, des valeurs échangeables, l'intérêt disciplina la férocité. Les valeurs premières furent les enfants et les femmes, puis les esclaves, les animaux domestiques, les provisions amassées, et enfin le sol labourable. A partir de ce moment, il y eut des riches et des pauvres, en exceptant naturellement les esclaves qui comptaient dans les valeurs d'échange. Dès lors on se résigna à sacrifier le plaisir de la vengeance, qui en définitive est stérile, à une compensation que l'on peut appeler pécuniaire.

A partir de ce moment aussi, les chefs, les pasteurs des peuples, qui, dans le principe, ne se souciaient nullement de redresser les torts privés, revendiquèrent le droit d'être les grands justiciers : en effet, la vengeance privée s'évaluait dès lors en amendes et les amendes sont toujours bonnes à encaisser.

Tout cela est bien grossier, et pourtant de cette grossièreté même naquit une idée, un sentiment d'une justice plus élevée. Le talion pratiqué par la partie lésée, donnait simplement satisfaction au désir de vengeance, laissant cependant derrière lui la notion de la légitimité de la vengeance dans certains cas. Quand le droit de punir fut enlevé aux particuliers, et alors seulement, l'idée d'une justice abstraite put se former dans l'esprit et la conscience des hommes. On ne pouvait plus se venger soi-même; le produit des amendes était accaparé par le chef; par suite les instincts de rapacité étaient bridés et l'on était porté à se faire de la justice un concept plus idéal. Sûrement ce concept supérieur resta à l'état de germe, de pierre d'attente morale, dans le cerveau des sauvages, même les moins primitifs, mais il évolua lentement à mesure que s'ouvrait l'intelligence et que s'élargissait le cœur. Plus tard nous le retrouverons en pleine floraison.

En résumé, cette soif d'une large justice, que portent dans leur conscience les meilleurs d'entre nous, et d'où résultent tant d'indignations, tant d'aspirations, ce sentiment si fort que le vieux mot de *justice* suffit à nous émouvoir, tout cela n'est que l'écho amorti et incarné des innombrables torts subis par les ancêtres et l'idéalisation, le lent épanouissement du primitif instinct de vengeance.

Encore une fois, la sociologie ethnographique nous a permis de décrire la genèse d'un grand ressort moral, dont le raisonnement seul eût été impuissant à découvrir l'origine.

Nous reprendrons dans notre prochain numéro notre **Galerie Socialiste Internationale** *interrompue par la publication de la si intéressante* **Variété** *que nous terminons aujourd'hui.*

(1) M. Elphinstone, *Tableau du royaume de Caboul, I, 156.*

LA REVUE SOCIALISTE, sommaire du n° 13 (15 janvier 1886).
Les Morales religieuses (*suite*), *Benoît Malon.* — M. Laveleye et le socialisme, *Domela Nieuwenhuys.* — Réponse à Spencer (L'individu contre l'Etat). *G. Platon.* — Le Catholicisme social, *M. Benedict.* — Revue économique, *G. Rouanet.* — Revue du mois, *E. Fournière.* — Société républicaine d'Economie sociale et Société savantes. Presse et livres.
En vente au *Socialiste*, 17, rue du Croissant, le n° un fr.

COMMUNICATIONS

PARTI OUVRIER

FÉDÉRATION SOCIALISTE RÉVOLUTIONNAIRE DU CENTRE

La commission électorale pour les élections municipales, prie les citoyens détenteurs de liste de souscription de bien vouloir les faire parvenir au citoyen Jules Lépine, à l'adresse indiquée sur les listes.

Les socialistes scandinaves se réunissent tous les mardis soir, à 9 heures, 78, rue de Rivoli, café de la Ville.

Le cercle reçoit des journaux danois, suédois, norwégiens, allemands, français et américains.

CONVOCATIONS

— *Parti ouvrier Conseil local.* — Les citoyens Josselin, Jules Lepine, C. Blanck, Hennet, P. Lafargue sont convoqués pour lundi 15 février au *Socialiste*; communication très importante concernant ces cinq citoyens.

— *Bibliothèque Socialiste du Parti ouvrier.* — Siège social, 17, rue du Croissant.

Mardi, 16 février, au Siège social à 8 h. 1/2 précises, ordre du jour très important. Prière à tous les membres d'être présents.

— *Cercle d'études et d'action politique et sociale des 1er et 2e arrondissements* (Parti ouvrier).

Mercredi 17 février, réunion extraordinaire à 9 heures très précises 17, rue du Croissant.

Ordre du jour : La Trolle.

Causerie par les citoyens Migeon, Lépine, etc.

N. B. — Prochainement ouverture du Cours d'Economie sociale.

— *Chambre syndicale des ouvriers céramistes.* — Assemblée générale du 14 février 1886 à 1 heure très précise, salle Guizard, rue des Ecluses-Saint-Martin, 2.

Ordre du jour : 1° Procès-verbal de la dernière assemblée ; 2° Exposition — Rapport de la Commission ; 3° Rapport du délégué à Anvers ; 4° Projet de Fédérasion des Chambres syndicales ; 5° Propositions diverses.

Aux premiers beaux jours, une intéressante promenade pour les familles et pour le public, c'est une visite au Géorama universel planisphère jardin géographique de Montsouris, immense carte de 4,000 mètres, représentant sur le sol et en relief la surface de la terre. En se promenant dans cet instructif jardin, au milieu de l'eau, de la verdure et des fleurs, l'on parcourt les océans et les mers et tous les pays des cinq parties du monde ainsi que les provinces de la France et des pays limitrophes. La géographie y est rendue pratique et attrayante pour les enfants et pour les grandes personnes. Des fleurs et des bouquets sont à la disposition des dames. Le Géorama universel est à côté des immenses réservoirs de la Vanne et du magnifique parc public de Montsouris.

Vient de Paraître le 1er Numéro de

LE RÉVEIL DU PEUPLE

Organe Socialiste bi-Mensuel

Rédacteur principal : ALAIN GOUZIEN

Secrétaire de la Rédaction : DARTHÉ

Avec la collaboration de tous les militants du Parti Révolutionnaire

REDACTION ET ADMINISTRATION

26. Rue du Pont Louis-Philippe, 26

PARIS

10 Centimes le Numéro.

Vient de paraître

LES

MÉMOIRES

DE

LOUISE MICHEL

Ces mémoires, que **Louise Michel** a écrits pendant sa captivité seront lus avec curiosité, par les gens de tous les partis.

L'ouvrage sera complet en deux volumes.

Le deuxième volume paraîtra fin février.

Prix de chaque volume 3 fr. 50 (envoi franco).

Pour recevoir de suite l'ouvrage, adresser un mandat-poste au nom du directeur de la **Librairie du Peuple**, 62, *rue Tiquetonne*. Paris,

Imprimeur-Gérant DELADEREERE, 3, rue du Sommerard. Paris

PROPAGANDE REPUBLICAINE

SOCIALISTE

LECOURTOIS libraire, 38, rue Daubenton, livre immédiatement à domicile tous les ouvrages et brochures de toutes les Ecoles, payables 1 fr. par semaine. Adresser les

INSENSIBILISATEUR BOIVIN

EXTRACTIONS, GUÉRISON ET POSE DE DENTS SANS DOULEUR

Un docteur assiste aux opérations. Facilité de paiement.

PARIS, 31, rue SAINT-LAZARE

LES DENTS

Hygiène, maladies, traitement, remplacement, redressement, extraction, transplantation; suppression de la douleur dans toutes ces opérations. — Volume de 300 pages, 200 gravures, 1 fr. 25 c broché, 2 fr. 25 c richement relié; *(14e édition)*, chez les libraires ou chez l'auteur, M. PRETERRE, Lauréat de la Faculté de médecine de Paris, *29, boulevard des Italiens, Paris.*

Du même auteur : LE PROTOXYDE D'AZOTE. — Dans cette brochure, M. Préterre étudie tous les agents d'insensibilisation usités pour